



**ARRETE 2024-039**

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG**

« Prolongation de la réglementation temporaire des trafics piétonnier et cycliste ainsi que du stationnement – forme de Radoub – CHERBOURG-EN-COTENTIN – Travaux BNG »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port civil de Cherbourg en date du 21 mars 2019 ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** l'arrêté n°2024-002 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant sur l'interdiction du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste autour de la forme de Radoub ;  
**VU** la demande de l'entreprise COLAS en date du 19 avril 2024 de prolonger l'arrêté n°2024-002 ;  
**CONSIDERANT** la nécessité pour l'entreprise COLAS de maintenir des gradins au niveau de la forme de Radoub, à Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre du chantier du BNG, il est nécessaire de prolonger la durée temporaire d'interdiction de stationner, de circuler à vélo et de cheminer à pied.

**ARRETE**

**Article 1** : **L'emprise réservée à l'entreprise COLAS**, en rouge sur le plan joint, aux fins d'entreposer du matériel pour l'installation de gradins et faciliter la circulation des engins de chantier, dans le cadre des travaux du BNG, est prolongée du **1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 inclus**.

**Article 2** : **La circulation cycliste et le cheminement piétonnier seront interdits, du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 inclus**, autour de la forme de Radoub, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en rouge sur le plan joint.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules est interdit du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 inclus, sur le parking à proximité du local pompe et électrique, comme indiqué en rouge hachuré sur le plan joint.

**Article 4** : En cas d'exploitation de la forme de Radoub et d'arrivée d'un navire, l'entreprise COLAS devra libérer les zones, représentées en rouge hachuré et en bleu hachuré sur le plan joint.  
Un accès permanent doit être maintenu par l'entreprise COLAS en cas d'intervention urgente sur le local pompe et électrique de la forme de Radoub.

**Article 5** : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité ou matériel de sécurité équivalent seront maintenus par l'entreprise COLAS pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité des usagers (piétons et cyclistes compris), conformément à la réglementation en vigueur.  
La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.  
La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité ou matériel de sécurité équivalent sont à la charge de l'entreprise COLAS.

**Les agents et les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Cherbourg, des services municipaux, des forces de l'ordre et des services de secours auront un accès permanent à la zone de chantier.**

**Article 6** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, l'entreprise COLAS et le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise COLAS pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Manche ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port.

**Saint-Contest, le 26 avril 2024**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**PJ : plan  
Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*